

**ARRETE ORGANISANT UN CONCOURS SUR TITRES D'AUXILIAIRE  
DE PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**- SESSION 2018 -**

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Jean-François PEUMERY, Maire de Rocquencourt, 1<sup>er</sup> vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993, modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des puéricultrices territoriales, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la Fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Statés particuliers préfectoraux  
078-287800544-20170925-2017AR291JMGM  
-AR  
Date de télétransmission : 25/09/2017  
Date de réception préfecture : 25/09/2017

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L4392-1 et L4392-2,

Vu la convention passée avec le Centre interdépartemental de gestion de la Petite couronne et le Centre de gestion de la Seine et Marne pour l'organisation de concours et examens professionnels communs pour 2018,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

Vu le recensement des emplois vacants effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées conventionnées et considérant que le concours peut être organisé pour, au moins, 303 postes,

## ARRETE

**Article I :** Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France organise en convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et le Centre de Gestion de la Seine et Marne un concours sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 5 mars 2018 pour 303 postes.

**Article II :** La période de préinscription en ligne est ouverte du mardi 24 octobre 2017 au mercredi 29 novembre 2017 dernier délai.

**La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 7 décembre 2017. Le retour des dossiers de préinscription imprimés et complets est impératif pour le jeudi 7 décembre 2017 (le cachet de la poste faisant foi).**

Les inscriptions sont à effectuer sur Internet : [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr) ou à défaut auprès du service concours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France – 15 rue Boileau - 78000 VERSAILLES, dans les délais impartis, et aux horaires suivants : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription), ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La préinscription sur Internet est individuelle.

Le C.I.G. de la Grande Couronne ne validera l'inscription qu'à réception du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces demandées adressés ou déposés au C.I.G., à l'attention du service Concours, 15 Rue Boileau, B.P. 855, 78008 VERSAILLES Cedex, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Si la pièce obligatoire (diplôme) n'est pas retournée avec le dossier, une seule réclamation sera adressée au candidat avant l'annulation de son dossier.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours : à défaut le chèque exigé ne sera pas restitué.

Les dossiers envoyés à une adresse mal libellée, déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés et dans ce cas, **seulement**, le chèque exigé sera restitué.

Les dossiers d'inscriptions complets et obligatoirement agrafés (y compris le chèque) seront à envoyer au Centre Interdépartemental de Gestion – Service Concours – 15 Rue Boileau – B.P. 855 – 78008 VERSAILLES Cedex.


Les modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, fax, mail à l'adresse suivante [concours@cigversailles.fr](mailto:concours@cigversailles.fr) et en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login), votre nom et prénom ainsi que le concours concerné.

Accusé de réception en préfecture  
078-287800544-20170925\_2017AR291JMGM  
Date de réception en préfecture : 25/09/2017

.../...

- Article III :** L'épreuve d'entretien de ce concours consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (durée : 15 minutes).
- Article IV :** Cette épreuve orale d'entretien se déroulera à partir du lundi 5 mars 2018 dans les locaux de CENTREX – Le Descartes 2 – 2 rue de la Butte Verte à Noisy-le-Grand (93).
- Article V :** Il est attribué à cette épreuve d'entretien une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue à l'épreuve d'entretien est inférieure à 10 sur 20.
- Article VI :** L'absence à l'épreuve d'entretien entraîne l'élimination du candidat.
- Article VII :** Le jury arrête la liste des candidats admis au concours dans la limite du nombre de postes ouvert au concours, à l'issue de l'épreuve d'entretien.
- Article VIII :** Au vu de la liste d'admission l'autorité organisatrice du concours établit par ordre alphabétique la liste d'aptitude correspondante. Cette dernière est exécutoire par application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- Article IX :** Tous les lauréats devront, au moment de leur nomination, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi. Enfin, les lauréats qui seraient déclarés aptes à plusieurs concours d'accès au même grade du même cadre d'emplois devront opter pour leur inscription **sur une seule liste d'aptitude**. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
- Article X :** Le succès au concours est valable pendant 4 ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la 2<sup>ème</sup> année et de la 3<sup>ème</sup> année suivant son inscription initiale dans la limite précitée.
- Article XI :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et du Centre de Gestion de Seine et Marne, de la délégation régionale du CNFPT de la Grande Couronne ainsi que dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L532-1 du code du travail et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 25 septembre 2017

Vice-Président délégué,  
  
Daniel LEVEL  
Président délégué de Fourqueux

Le Président :  
· certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.  
· informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
· transmet le :

Accusé de réception en préfecture  
078-287800544-20170925-2017AR291JMGM  
-AR  
Date de télétransmission : 25/09/2017  
Date de réception préfecture : 25/09/2017